



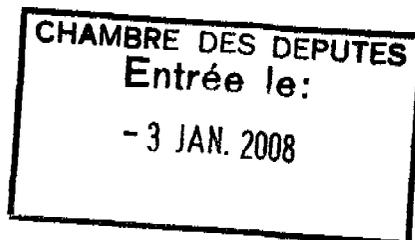
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'Etat
La Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 31 décembre 2007

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 2 47 - 82952



Réf.: 2007 - 2008 / 2114 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 2114 du 20 novembre 2007
de Madame la Députée Claudia Dall'Agnol.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche à la question parlementaire sous objet, concernant la promotion des bibliothèques de lecture publique afin de favoriser la lecture chez les enfants et les jeunes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

Luxembourg, 28 décembre 2007

***Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement
43 boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg***

Concerne: *Question parlementaire No 2114 du 20 novembre 2007
de Madame la Députée Claudia Dall'Agnol*

Madame la Secrétaire d'Etat,

*J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la
question parlementaire No 2114 du 20 novembre 2007 de Madame la
Députée Claudia Dall'Agnol concernant la promotion des bibliothèques de
lecture publique afin de favoriser la lecture chez les enfants et les jeunes.*

*Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes
sentiments distingués.*

*Octavie Modert
Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

Réponse de Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire n° 2114 du 20 novembre 2007 de Madame la Députée Claudia Dall'Agnol

En réponse à la question parlementaire n° 2114 de Madame Claudia Dall'Agnol, je voudrais d'emblée relever que les bibliothèques de lecture pour enfants au Grand-Duché de Luxembourg dépendent pratiquement toutes des communes et celles de lecture pour adolescents sont entre les mains du Ministère de l'Education nationale, même si la question est adressée au Ministère de la Culture. Pour autant, les éléments de réponse ci-après sont apportés en coordination avec les services du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Par ailleurs, il échet encore de préciser que l'honorable députée n'est certes pas sans savoir que *bibliothèque de lecture publique* ne signifie nullement que cette bibliothèque appartient automatiquement à l'Etat.

Au Grand-Duché de Luxembourg, les bibliothèques de lecture publique sont en effet sous la tutelle des communes ou d'associations qui les gèrent en toute autonomie, à l'exception du *Bicherbus*, qu'on peut assimiler du point de vue de son offre et de son public-cible à une bibliothèque publique, ainsi que de la Bibliothèque nationale. Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'a donc pas d'influence ni sur la gestion, ni sur les achats de livres que les gérants des bibliothèques visées effectuent. L'offre des bibliothèques répertoriées par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comprend des livres, des périodiques, des manuscrits, du matériel audiovisuel et d'autres matériels, et ne distingue pas entre lecture pour enfants ou adultes, ni entre les différents médias. En plus, le chiffre avancé ne renferme que les informations qu'un certain nombre de bibliothèques ont bien voulu fournir au Ministère : le nombre de livres se situe ainsi à plus de 1,7 millions d'exemplaires et celui des ouvrages de référence à plus de 55.000 exemplaires.

Les bibliothèques des écoles préscolaires et primaires étant des bibliothèques pour enfants par excellence et sont des bibliothèques communales et alimentées par les communes respectives. Les lectures et animations en faveur de la littérature pour enfants sont prises en charge soit par les communes soit par le Ministère de l'Education Nationale. Celui-ci met aussi à disposition des écoles primaires un choix de livres dont des extraits figurent dans les manuels scolaires. En outre, le Ministère de l'Éducation nationale finance les bibliothécaires et les enseignants bénéficiant d'une décharge pour gérer les bibliothèques des lycées de l'enseignement secondaire et prend aussi en charge les deux tiers de la rémunération des gérants de bibliothèques de l'enseignement primaire, le dernier tiers revenant aux communes.

Enfin, il subventionne les lectures d'auteur à l'école préscolaire et primaire alors que le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prend en charge une grande partie des lectures dans les écoles secondaires. Les bibliothèques des lycées sont construites et financées par le Ministère de l'Éducation nationale et alimentées par les budgets des lycées. Sur demande, ces Bibliothèques ont droit aussi à une sélection de *Luxemburgensia*, mise à disposition par le Ministère de la Culture même si ce Ministère n'intervient à l'évidence pas directement dans les écoles.

En ce qui concerne les ouvrages de référence, outre le minimum des 55.000 exemplaires répertoriés au MCESR, le portail Intranet de *mySchool* du Ministère de l'Education nationale

met gracieusement à disposition de tous les élèves luxembourgeois une série d'ouvrages de référence comme *l'Encyclopédie Diderot et d'Alembert*, bientôt le *Trésor Informatisé de la Langue Française*, *Kindlers neues Literaturlexikon*, *Encarta*, *l'Encyclopaedia Universalis*, *Xrefer Plus* entre autres. La consultation de ces contenus, dont la réputation n'est plus à faire, est donc accessible à tout utilisateur authentifié de la liste du portail.

D'autres moyens de promotion ou de subvention de la lecture auprès des enfants peuvent entre autres être, de la part du Ministère de la Culture, une subvention ou une convention de la promotion de la lecture chez les enfants ou de livres luxembourgeois selon le niveau de la manifestation envisagée, des dons de livres luxembourgeois aux bibliothèques qui en font la demande, la résidence d'auteur de livres d'enfants à Echternach avec lectures dans les écoles, une participation substantielle à l'organisation des Journées du livre lors de la Journée mondiale du livre et des droits d'auteur, la KIBUM qui est une exposition de livres de littérature pour enfants au Centre national de Littérature de Mersch co-organisée avec l'association *Freed um Liesen*, la ville et l'université de Oldenburg en Allemagne du Nord où les décideurs des bibliothèques intéressés peuvent s'informer sur les nouvelles parutions dans le domaine des livres d'enfants.

Finalement, Madame la Députée demande s'il « ne serait pas judicieux d'envisager un futur déménagement de la médiathèque de la Bibliothèque nationale (...) dans les locaux ou aux alentours du Centre national de l'audiovisuel (CNA) à Dudelange » car, selon l'honorable députée, une médiathèque « serait tout à fait étranger à une bibliothèque nationale ».

En réponse à cette question, je voudrais rendre l'honorable députée attentive au fait que, conformément à une tradition ancienne, d'ailleurs confirmée par l'article 9 de la loi du 24 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, la Bibliothèque nationale de Luxembourg en sa qualité de bibliothèque scientifique et de recherche, accessible au plus grand nombre, ne collectionne pas seulement des publications et documents luxembourgeois, mais encore des documents de provenance internationale qui constituent les deux tiers du total de ses collections. Depuis longtemps, les collections des bibliothèques, quelles qu'elles soient, ne se limitent plus aux seuls documents sur support papier, fait qui est entériné par les articles 9 et 11 de la loi du 24 juin 2004 susvisée. Ainsi la médiathèque de la Bibliothèque nationale de Luxembourg comprend non seulement des films, mais aussi de nombreux documents sonores parlés, tels des méthodes audiovisuelles d'apprentissage des langues, des livres audio, des interviews, des témoignages et biographies d'écrivains ou d'autres personnalités ayant marqué l'histoire du XXe siècle. L'offre de films n'est pas encyclopédique, mais elle comprend notamment les grands classiques de l'histoire du cinéma, des adaptations d'œuvres littéraires, du théâtre filmé et un grand choix de films documentaires. La médiathèque de la BnL offre bien sûr aussi des films luxembourgeois car, l'honorable députée en conviendra, les films et livres édités au Luxembourg ont leur place dans plus d'une bibliothèque ou médiathèque du Grand-Duché.

Il reste à préciser que les services de la Bibliothèque nationale et de sa médiathèque ne sont pas accessibles aux enfants, mais aux adolescents à partir de l'âge de seize ans. Dans ce contexte, il peut être intéressant de noter que 16.391 lycéens sur 35.913, c'est-à-dire 45,6% de la population d'élèves du Grand-Duché fréquentent un lycée situé sur le territoire de la ville de Luxembourg.